

Nb de conseillers en exercice	9
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°2 du 5 mars 2026
Délibération n°7 de la séance (2026-016)

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Michel de RANCOURT, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Michel de RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Objet : Budget primitif 2026-budget de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
 Considérant que le budget doit être proposé en équilibre, sincère et véritable,
 Le budget primitif 2026 du budget de l'eau s'établit comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
<u>Exploitation</u>		
Total fonctionnement	145 854,18 €	145 854,18 €
- Dont 002-Déficit/Excédent antérieur reporté	-	74 658,14 €
- Dont 023-Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	-
<u>Investissement</u>		
Total investissement	394 133,83 €	394 133,83 €
- Dont 001- Déficit/Excédent antérieur reporté	-	123 013,61 €
- Dont 021- Virement de la section d'exploitation	-	35 000,00 €
- Dont Restes à réaliser 2025 reportés en 2026	2 500,00 €	-
<u>TOTAL</u>	539 988,01 €	539 988,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Vote le budget de l'eau 2026 présenté ;
- 2- Signe le budget de l'eau 2026.

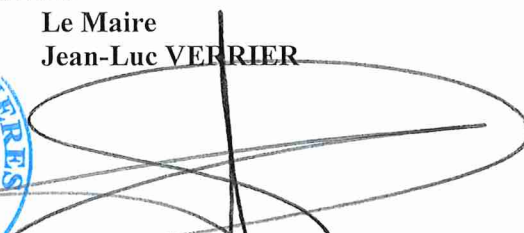
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 9 mars 2026

Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT




Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à c

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
 Date de réception de l'AR: 10/03/2026
 005-210501060-2026_016_DBF-BF
 A G E D I